

Avis du Conseil sur la modification de la décision du Directeur général relative au financement des céréales avec aval de FranceAgriMer pour la campagne 2015-2016





## Régimes d'octroi de l'aval 1/2

- ➤ Conditions d'attribution de l'aval (préalable à la mise en place de l'aval)
  - Mise en place d'un compte bancaire spécial céréales (CBSC)
  - Échéance mensuelle
  - Engagement de sous-cautionnement d'un tiers (garant)
  - Mise en place de comptes courants d'associés bloqués



## Régimes d'octroi de l'aval 2/2

- - Surveillance du compte bancaire spécial céréales
    - ✓ Surveillance simple (suivi régulier CBSC/trésorerie)
    - ✓ Surveillance renforcée (+ autorisation virement)
  - Warrant ou nantissement du CBSC (situation financière très dégradée)
  - Mise en place d'un plafond dégressif et encours nul en fin de campagne (systématique pour les collecteurs sous surveillance renforcée)



# Échéance et fractionnement

- ▶ Plan de financement / mieux ajuster l'encours aux stocks (vente des stocks → remboursement des billets)
- Elaboré en fonction du régime du collecteur

Nombre de jours (échéance)	% remboursement encours		
	Régime normal	Échéance mensuelle	Régime sous surveillance/ warrant
15 jours	-	-	10
30 jours	20	-	20
32 jours	-	100	-
45 jours	-	-	40
60 jours	60	-	60
72 jours	-	-	100
92 jours	100	-	-



# Échéance et fractionnement (exemple)

#### Financement d'1M€

